

Envoyé en préfecture le 18/01/2016
Reçu en préfecture le 18/01/2016
ID : 038-213801731-20160106-20160106DEL6TRE-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le onze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 31/12/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUITHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine GARNOT Pascal, MATHON Colette, OUGIER Isabelle

**Délibération N° 2016-06
Rémunération d'indemnité de conseil alloué au comptable public de la
Trésorerie de Bourg d'Oisans**

Le maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de l'art. 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret du 19/11/1982, un arrêté du 16/12/1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué au comptable public.

Le montant de cette indemnité s'élève à 378,50€ TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à procéder au règlement de cette indemnité d'un montant de 378.50€ au comptable public.

Suffrages exprimés 11 - Pour 11 - Contre 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

